

Swiss Life Holding SA

Invitation et ordre du jour
Assemblée générale ordinaire
des actionnaires

*Mercredi
23 avril 2014
13 h 30*

*(ouverture des portes
à 12 h 30)
Hallenstadion, Zurich*

Ordre du jour

1. Rapport de gestion 2013, y compris rapport sur les rémunérations; rapports de l'organe de révision

1.1 Rapport de gestion 2013 (rapport annuel, états financiers consolidés et comptes annuels)

Le conseil d'administration propose d'accepter le rapport de gestion 2013 (rapport annuel, états financiers consolidés et comptes annuels).

1.2 Rapport sur les rémunérations 2013

Le conseil d'administration propose l'acceptation du rapport sur les rémunérations figurant dans le rapport de gestion pour l'exercice 2013. Ce vote a un caractère consultatif.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan 2013, distribution provenant de réserves issues d'apports de capital

2.1 Emploi du bénéfice résultant du bilan 2013

Le conseil d'administration propose de répartir le bénéfice disponible résultant du bilan 2013 de Swiss Life Holding SA qui s'élève à 91 090 961 CHF et comprend le:

report de l'exercice précédent	CHF	2 197 310
bénéfice net de l'exercice 2013	CHF	88 893 651
de la façon suivante:		
allocation à la réserve libre	CHF	90 000 000
report à nouveau	CHF	1 090 961

Explication: le conseil d'administration propose de procéder, pour l'exercice 2013, à une distribution exempte d'impôt anticipé de 5.50 CHF par action nominative en faveur des actionnaires à partir de réserves issues d'apports de capital, en lieu et place d'un dividende provenant du bénéfice résultant du bilan (cf. point 2.2 de l'ordre du jour). L'ensemble du bénéfice résultant du bilan peut donc être attribué aux réserves libres ou être reporté à nouveau.

2.2 Distribution provenant de réserves issues d'apports de capital

Le conseil d'administration propose le transfert de 5.50 CHF par action nominative des réserves issues d'apports de capital aux réserves libres ainsi que la distribution d'un montant de 5.50 CHF par action nominative pour l'exercice 2013. Concernant ses propres actions détenues au moment de la distribution, Swiss Life Holding SA renonce à une distribution correspondante à partir des réserves issues d'apports de capital.

Explication: le montant de 5.50 CHF par action nominative provenant des réserves issues d'apports de capital approuvées par l'Administration fédérale des contributions peut être distribué sans déduction de l'impôt anticipé fédéral. Pour les personnes physiques résidant en Suisse et détenant les actions au titre de leur patrimoine personnel, la distribution est exemptée de l'impôt sur le revenu. Les sociétés de capitaux et coopératives suisses peuvent demander une réduction pour participations si la valeur vénale de leurs actions atteint au moins 1 million CHF.

En cas d'acceptation de la proposition, la distribution sera effectuée sans frais le 30 avril 2014. Le dernier jour de négoce donnant droit à la distribution est le 24 avril 2014.

3. Décharge aux membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2013.

4. Révision des statuts

4.1 Modification des statuts concernant la gouvernance d'entreprise, modifications rédactionnelles

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la suppression des dispositions visées aux chiffres 4.8, 4.10, 10.7 ainsi que la modification des chiffres 6, 8.2, 8.3, 9.3, 10.2, 10.3, 10.4, 11, 12.1 (désormais 13.1) et 12.2 (désormais 13.2) et l'intégration des chiffres 8.4, 12 et 26 ainsi que les modifications rédactionnelles suggérées aux nouveaux statuts.

4.2 Ajouts aux statuts concernant les rémunérations

Le conseil d'administration propose l'intégration aux statuts des dispositions visées aux chiffres 14 à 21 (section IV) des statuts révisés portant sur les rémunérations du conseil d'administration et du directoire du groupe.

***Explication:** en vue de la mise en œuvre de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ordonnance relative aux rémunérations, ORAb) adoptée par le Conseil fédéral le 20 novembre 2013 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, le conseil d'administration propose aux actionnaires une révision des statuts répondant aux nouvelles exigences et responsabilités de l'assemblée générale dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et des rémunérations. Dans le même temps, les statuts sont mis à jour (suppression de contenus devenus superflus) et épurés sur le plan rédactionnel.*

Les modifications de statuts proposées figurent séparément dans l'annexe II à cet ordre du jour. Vous trouverez en outre la version complète des statuts soumis à approbation sur Internet à l'adresse "swisslife.com/statuts/nouveaux".

Le conseil d'administration propose l'adoption des modifications des statuts concernant la gouvernance d'entreprise ainsi que des modifications rédactionnelles effectuées au cours d'un premier vote prévu au point 4.1 de l'ordre du jour, et, au cours d'un second vote figurant au point 4.2, l'adoption de l'ajout aux statuts concernant les rémunérations du conseil d'administration et du directoire du groupe.

5. Elections au conseil d'administration

Le conseil d'administration demande de procéder à l'élection des personnes suivantes pour un mandat d'un an:

- 5.1 Réélection de **Rolf Dörig** et élection au poste de **président du conseil d'administration**
- 5.2 Réélection de **Wolf Becke**
- 5.3 Réélection de **Gerold Bühler**
- 5.4 Réélection de **Ueli Dietiker**
- 5.5 Réélection de **Damir Filipovic**
- 5.6 Réélection de **Frank W. Keuper**
- 5.7 Réélection de **Henry Peter**
- 5.8 Réélection de **Frank Schnewlin**
- 5.9 Réélection de **Franziska Tschudi Sauber**
- 5.10 Réélection de **Klaus Tschütscher**
- 5.11 Election d'**Adrienne Corboud Fumagalli**
- 5.12 Election de **Gerold Bühler** en tant que **membre du comité des rémunérations**
- 5.13 Election de **Frank Schnewlin** en tant que **membre du comité des rémunérations**
- 5.14 Election de **Franziska Tschudi Sauber** en tant que **membre du comité des rémunérations**

(Voir CV résumés à l'annexe I à cet ordre du jour)

***Explication:** conformément aux articles 3, 4 et 29 de l'ordonnance relative aux rémunérations (ORAb), l'assemblée générale élit chaque année individuellement les membres et le président du conseil d'administration pour un mandat d'un an. Selon les articles 7 et 29 ORAb, les membres du comité des rémunérations doivent eux aussi être élus individuellement pour un mandat d'un an. L'élection de Rolf Dörig en tant que membre et président du conseil d'administration a lieu dans le cadre du même vote.*

6. Election du représentant indépendant

Le conseil d'administration propose d'élire maître Andreas Zürcher, avocat, de Zurich, en tant que représentant indépendant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

***Explication:** selon les articles 8 et 30 de l'ordonnance relative aux rémunérations (ORAb), l'assemblée générale élit le représentant indépendant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.*

7. Election de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose d'élire la société PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision pour l'exercice 2014.

Rapport de gestion, rapports de l'organe de révision

Le rapport de gestion 2013 – qui comprend le rapport annuel, les états financiers consolidés et les comptes annuels ainsi que les rapports de l'organe de révision – est disponible au siège social de la société à partir du 17 mars 2014 et peut être consulté sur Internet à l'adresse "swisslife.com/report". Les actionnaires inscrits au registre des actions peuvent exiger que le rapport de gestion leur soit envoyé.

Cartes d'admission à l'assemblée générale

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote reçoivent la présente invitation et la liste des points à l'ordre du jour. Ils peuvent commander leurs cartes d'admission en renvoyant le formulaire de commande et de procuration joint à la présente invitation au plus tard le 16 avril 2014 (date de réception du courrier). Les actionnaires ayant vendu leurs actions avant l'assemblée générale n'ont plus le droit de vote. Les cartes d'admission commandées seront envoyées en temps voulu par la poste.

Représentation à l'assemblée générale

Conformément au chiffre 8.2 des statuts, tout actionnaire a la possibilité, lors de l'assemblée générale, de faire représenter la voix associée à ses actions par le représentant indépendant, à savoir maître Andreas Zürcher, Zürcher Rechtsanwälte, case postale, 8010 Zurich.

Il a en outre la possibilité de faire exercer son droit de vote par son représentant légal ou par un autre actionnaire de la société disposant du droit de vote par le biais d'une procuration écrite.

Afin de délivrer procuration et instructions, il convient de dûment remplir le formulaire de procuration adéquat ou de faire figurer ses instructions au verso de la carte d'admission. Les procurations peuvent être envoyées à Swiss Life ou au représentant indépendant jusqu'au 16 avril 2014 (date de réception du courrier). Les procurations établies au moyen de la carte d'admission (fournie avec le matériel de vote) doivent être transmises à l'actionnaire mandaté concerné d'ici le jour de l'assemblée générale.

Délivrance électronique de procurations et d'instructions (commande de cartes d'admission comprise)

Swiss Life offre à ses actionnaires la possibilité de commander des cartes d'admission ou de délivrer des procurations et des instructions par Internet sur la plateforme en ligne Sherpany (www.sherpany.com). Les procurations et instructions électroniques au représentant indépendant sont possibles jusqu'au 21 avril 2014 au plus tard, dans la mesure où l'actionnaire s'est inscrit auprès de Sherpany avant le 15 avril 2014. Vous trouverez de plus amples informations dans les documents envoyés concernant l'assemblée générale.

Trajet

Les actionnaires sont priés d'emprunter les moyens de transport en commun: train jusqu'à Zurich gare centrale ou Zurich Oerlikon et tram n° 11 en direction d'"Auzelg" jusqu'à l'arrêt "Messe/Hallenstadion". Avec votre carte d'admission, vous recevrez gratuitement un ticket valable pour l'ensemble des zones du réseau de transports en commun de la région de Zurich (ZVV) afin de pouvoir vous rendre facilement à l'assemblée générale, le jour dit.

Généralités

Pour toute question relative à l'assemblée générale, veuillez vous adresser à Shareholder Services:

Téléphone: 043 284 61 10

Fax: 043 284 61 66

E-mail: shareholder.services@swisslife.ch

Zurich, le 17 mars 2014

Swiss Life Holding SA

Pour le conseil d'administration

Le président: Rolf Dörig

Annexe I (CV résumés)

Curriculum vitae résumé de Rolf Dörig (réélection et élection au poste de président du conseil d'administration)



Né en 1957, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2008
Président du conseil d'administration depuis 2009
Président du comité du président et de la gouvernance d'entreprise

Formation

1978 – 1984 Etudes de droit à l'université de Zurich (docteur en droit)
1985 Obtention du brevet d'avocat du canton de Zurich

Activité professionnelle

1986 – 1999 Fonctions de responsable au Credit Suisse dans divers secteurs commerciaux et régions
2000 – 2002 Membre du directoire, responsable de la clientèle suisse Entreprises et Particuliers et, à partir du printemps 2002, Chairman Suisse du Credit Suisse
Nov. 2002 – mai 2008 Chief Executive Officer de Swiss Life
Mai 2008 – mai 2009 Délégué du conseil d'administration de Swiss Life
Depuis mai 2009 Président du conseil d'administration de Swiss Life

Autres mandats

- Adecco S.A., président du conseil d'administration
- Kaba Holding SA, vice-président du conseil d'administration
- Danzer AG, président du conseil d'administration (président jusqu'au 11 avril 2014)
- Walter Frey Holding AG, membre du conseil d'administration
- economiesuisse, membre du comité directeur

Curriculum vitae résumé de Wolf Becke (réélection)



Né en 1947, nationalité allemande
Membre du conseil d'administration depuis 2012
Membre du comité d'audit

Formation

1968 – 1973 Etudes de mathématiques, de physique et d'économie aux universités de Bonn et de Fribourg et obtention d'un diplôme de mathématiques
1973 – 1977 Collaborateur scientifique à l'institut de mathématiques de l'Université de Fribourg
1978 Doctorat en sciences naturelles

Activité professionnelle

1978 – 1990 Hamburger Internationale Rückversicherung AG, Hambourg:
De 1983 à 1985: responsable du service Réassurance vie et maladie,
à partir de 1985: responsable principal du service également chargé des finances et de la comptabilité ainsi que du secteur Placements en capitaux à partir de 1987
1990 – 2011 Hannover Rückversicherung AG et E+S Rückversicherung AG, Hanovre:
1990: responsable du secteur "Réassurance vie et maladie",
à partir de 1992: membre du comité de direction des deux entreprises responsable du secteur d'activité "Réassurance de personnes" (vie, maladie, rentes et accident), dont il est le CEO, et responsable des affaires non-vie en Asie, Afrique et Australasie en tant que membre du comité de direction
A partir de 1992 Fonctions supplémentaires en tant que membre du conseil de surveillance de diverses sociétés étrangères du Groupe Hannover Rück

Autres mandats

- Hannover Life RE America: vice-président du conseil d'administration
- Hannover Life RE Bermuda: membre du conseil d'administration
- Hannover Life RE Ireland: membre du conseil d'administration
- Hannover Life RE Australasia: membre du conseil d'administration
- AEGON Blue Square Re N.V.: membre du conseil de surveillance

Curriculum vitae résumé de Gerold Bühler (réélection et élection au poste de membre du comité des rémunérations)



Né en 1948, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2000
Premier vice-président du conseil d'administration depuis 2003
Président du comité des placements et risques
Membre du comité du président et de la gouvernance d'entreprise
Membre du comité des nominations et rémunérations

Formation

1972 Licence en sciences économiques de l'université de Zurich (lic. oec. publ.)

Activité professionnelle

1973 – 1990 Siège social de l'Union de Banques Suisses, membre de la direction secteur finances;
membre de la direction de la société de fonds appartenant à la banque
1991 – 2000 Membre de la direction (Finances) de Georg Fischer SA
2006 – 2012 Président d'économiesuisse
Depuis 2001 Conseiller économique indépendant

Autres mandats

- Cellere AG, membre du conseil d'administration
- Georg Fischer SA, vice-président du conseil d'administration
- Banque nationale suisse, membre du conseil de banque
- J.P. Morgan, membre du European Advisory Council
- FehrAdvice & Partners AG, président du conseil d'administration

Carrière politique

1982 – 1991 Membre du Grand Conseil du canton de Schaffhouse
1991 – 2007 Conseiller national

Curriculum vitae résumé de Ueli Dietiker (réélection)



Né en 1953, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2013
Membre du comité d'audit

Formation

1980 Clôture d'études en tant qu'expert-comptable diplômé

Activité professionnelle

1972 – 1988 Ernst & Young
1988 – 1994 Responsabilités de direction dans le secteur financier de Motor-Colombus SA
1995 – 2001 Cablecom Holding SA:
Chief Financial Officer (CFO) de 1995 à 1998
Chief Executive Officer (CEO) de 1999 à 2001
Depuis 2001 Swisscom SA:
CFO et CEO adjoint du groupe Swisscom de 2002 à 2012
Depuis le 1.1.2013 Responsable Group Related Businesses

Autres mandats

- Sanitas Assurance Maladie et Sanitas Participations SA, membre du conseil de fondation et du conseil d'administration et président de l'Audit Committee
- Wincare Caisse-maladie, membre du conseil d'administration et président de l'Audit Committee
- Zuckermühle Rapperswil AG, membre du conseil d'administration
- thunerSeespiele AG, membre du conseil d'administration
- Fastweb AG, membre du conseil d'administration
- Swisscom Energy Solutions SA, président du conseil d'administration
- Belgacom International Carrier Services (Switzerland) SA, membre du conseil d'administration
- Groupe Cinetrade, président du conseil d'administration

Curriculum vitae résumé de Damir Filipovic (réélection)



Né en 1970, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2011
Membre du comité des placements et risques

Formation

1990 – 2000 Etudes de mathématiques à l'EPF de Zurich (doctorat en mathématiques)

Activité professionnelle

2000 – 2002 Séjours de recherche notamment aux universités américaines de Stanford, de Columbia et de Princeton
2002 – 2003 Professeur assistant au département Operations Research and Financial Engineering de l'université de Princeton
2003 – 2004 Participation au développement du test suisse de solvabilité (SST) auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
2004 – 2007 Professeur de mathématiques financières et actuarielles à la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich
2007 – 2009 Responsable du Vienna Institute of Finance affilié à l'université et à l'université d'économie de Vienne
Depuis 2010 Professeur ordinaire responsable de la chaire Swissquote de soutien à la recherche en finance quantitative à l'EPFL de Lausanne et au Swiss Finance Institute

Curriculum vitae résumé de Frank W. Keuper (réélection)



Né en 1953, nationalité allemande
Membre du conseil d'administration depuis 2013
Membre du comité des placements et risques

Formation

1981 Clôture d'études en sciences économiques et sociales à l'université d'économie de Vienne
1985 Obtention d'un doctorat en sciences économiques et sociales à l'université d'économie de Vienne

Activité professionnelle

1985 – 1989 Albingia Versicherungsgruppe:
Assistant du président du comité de direction, puis responsable de la distribution et du marketing
1989 – 1992 Zürich Versicherungsgruppe:
Gérant de la société Gesellschaft für Vermögensanlagen mbH de Zürich Versicherungsgruppe Deutschland
1992 – 2000 Albingia Versicherungsgruppe:
De 1992 à 1994, responsable du développement du groupe, de la comptabilité d'entreprise et du reporting puis membre du directoire responsable de la distribution et de la clientèle privée/de l'automobile jusqu'en 2000
1999 – 2004 AXA Versicherung-Gruppe:
Membre du comité de direction d'AXA Versicherung AG responsable du secteur Particuliers et Clients Entreprises ainsi que Sinistres, puis membre du directoire de AXA Konzern AG responsable des affaires avec la clientèle privée et la clientèle Entreprises
2004 – 2007 Président du directoire de la société DBV-Winterthur-Holding AG et membre du comité de direction du groupe Winterthur
2007 – 2012 AXA Konzern AG:
Président du directoire de AXA Konzern AG et membre du comité exécutif du groupe AXA, Paris

Autres mandats

- HanseMerkur Lebensversicherungs AG, membre du conseil de surveillance
- HanseMerkur Allgemeine Versicherung AG, membre du conseil de surveillance
- JCK Holding GmbH Textil KG, président du conseil consultatif

Curriculum vitae résumé d'Henry Peter (réélection)



Né en 1957, nationalité suisse et française
Membre du conseil d'administration depuis 2006
Président du comité d'audit

Formation

1976 – 1979 Etudes de droit à l'université de Genève
1981 Brevet d'avocat du canton de Genève
1979 – 1988 Poste d'assistant à Genève, études à l'étranger à l'Université de Berkeley
et exercice de la profession d'avocat à Lugano
1988 Obtention d'un doctorat en droit à l'Université de Genève

Activité professionnelle

Depuis 1988 Associé au sein du cabinet d'avocats PSM Law SA à Lugano
Depuis 1997 Egalement professeur de droit des affaires à l'Université de Genève
Depuis 2004 Membre de la Commission suisse des OPA
Depuis 2007 Membre de la Commission des sanctions de la bourse suisse SIX Swiss Exchange

Autres mandats

- Sigurd Rück SA, président du conseil d'administration
- Casino de Montreux SA, président du conseil d'administration et membre du comité d'audit
- Consitex SA, membre du conseil d'administration
- Autogrill Suisse SA, membre du conseil d'administration
- Banque Morval SA, membre du conseil d'administration
- PKB Privatbank SA, président du conseil d'administration et du comité exécutif
- Sowind Group SA, membre du conseil d'administration
- Global Petroprojects Services S.A., membre du conseil d'administration
- Banque Lombard Odier & Cie SA, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit
- Association Olympique Suisse, vice-président de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage

Curriculum vitae résumé de Frank Schnewlin (réélection et élection au poste de membre du comité des rémunérations)



Né en 1951, nationalité suisse
Membre et vice-président du conseil d'administration depuis 2009
Président du comité des nominations et rémunérations
Membre du comité du président et de la gouvernance d'entreprise
Membre du comité des placements et risques

Formation

1977 Licence en économie à l'université de Saint-Gall
1978 Master of Science à la London School of Economics
1980 MBA à la Harvard Business School
1983 Doctorat (dr ès sc. écon.) à l'université de Lausanne

Activité professionnelle

1983 – 2001 Zurich Financial Services Group:
De 1993 à 2000: responsable de la division Europe du Sud, Asie/Pacifique, Moyen-Orient,
Afrique et Amérique latine en tant que membre du directoire, et responsable du Corporate
Center de 2000 à 2001 en tant que membre du comité exécutif du directoire
2002 – 2007 Bâloise Holding:
Group CEO, président du directoire et CEO de la division International

Autres mandats

- Vontobel Holding SA et Banque Vontobel SA, vice-président du conseil d'administration et président
du comité d'audit et de risque
- Twelve Capital SA, membre du conseil d'administration
- Fondation Drosos, membre du conseil de fondation et président du comité des finances

Curriculum vitae résumé de Franziska Tschudi Sauber (réélection et élection au poste de membre du comité des rémunérations)



Née en 1959, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2003
Membre du comité des nominations et rémunérations

Formation

1978 – 1984 Etudes de droit (université de Berne), diplôme avec brevet d'avocate
1985 – 1986 Etudes de droit américain (université de Georgetown, Washington D.C., Etats-Unis),
Obtention du LL.M. (Master of Common Laws)
1987 Obtention du brevet d'avocate des Etats de New York et du Connecticut, Etats-Unis
1991 – 1993 Diplôme postgrade en management/Executive MBA à l'université Saint-Gall

Activité professionnelle

1981 – 1983 Stages à Berne (activités judiciaires et d'avocate)
1984 – 1985 Assistante en droit des médias, Institut de droit public et administratif, université de Berne
1984 – 1992 Avocate dans les domaines du droit économique et du droit des médias à Zurich,
Washington D.C. et Genève
1992 – 1995 Secrétaire générale de la Société Industrielle Suisse SA (SIG)
1995 – 2001 WICOR HOLDING AG ("Groupe WEIDMANN"), Rapperswil, membre de la direction
– responsable du développement d'entreprise (à partir de 1995)
– responsable Business Area Electrical Technology pour la région Asie/Pacifique (à partir de 1998)
Depuis 2001 Chief Executive Officer et déléguée du conseil d'administration de WICOR HOLDING AG

Autres mandats

- BIOMED AG, membre du conseil d'administration
- economiesuisse, membre du comité
- Swissmem, membre du comité

Curriculum vitae résumé de Klaus Tschütscher (réélection)



Né en 1967, nationalité liechtensteinoise
Membre du conseil d'administration depuis 2013
Membre du comité d'audit

Formation

1993 Clôture d'études de droit à l'Université de Saint-Gall
1996 Obtention d'un doctorat en droit à l'Université de Saint-Gall
2004 Obtention d'un LL.M. post-doctoral en droit économique international à l'Université de Zurich

Activité professionnelle

1993 – 1995 Collaborateur scientifique à l'Université de Saint-Gall
1995 – 2005 Adjoint du chef d'office et directeur du service juridique auprès de l'Administration
fiscale du Liechtenstein
Depuis 1999, participe à ce titre notamment aux délégations liechtensteinoises auprès
de l'OCDE et de l'UE en matière de questions fiscales et préside le groupe de travail permanent
"Internationale Entwicklungen des Steuerrechts" ("Développements internationaux en droit fiscal")
2005 – 2013 Membre du gouvernement liechtensteinois:
Jusqu'en 2009 vice-premier ministre (en charge de la justice, de l'économie et des sports)
Depuis 2009 premier ministre de la Principauté du Liechtenstein (en charge des ministères
des affaires générales du gouvernement; des finances; de la famille et de l'égalité des chances)
Depuis janvier 2014 Propriétaire de Tschütscher Networks & Expertise AG
Depuis février 2014 Senior Advisor de Stockheim Media GmbH

Curriculum vitae résumé d'Adrienne Corboud Fumagalli (élection)



Née en 1958, nationalité suisse et italienne

Formation

1991 Obtention d'un doctorat en sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg

Activité professionnelle

1996 – 2000 Swisscom:
de 1996 à 1997: direction de Radiocom pour le New Business Development et l'International
de 1997 à 2000: diverses fonctions au sein de Swisscom avant de devenir directrice du marketing
produit dans le secteur services de Radiodiffusion

2000 – 2008 Groupe Kudelski:
de 2000 à 2004: membre du directoire du groupe et secrétaire générale
de 2004 à 2008: Executive Vice President en charge du Business Development

Depuis juillet 2008 Vice-présidente pour la Valorisation et l'Innovation à l'EPFL avec un accent particulier sur
le développement du quartier de l'innovation, le parc scientifique et les partenariats industriels.

Autres mandats

- Commission fédérale de la communication (ComCom), membre
- CSEM (Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA), membre du conseil d'administration
- Plumettaz SA, membre du conseil d'administration
- Fondation pour l'Innovation Technologique à Lausanne (FIT), présidente
- Fondation EPFL Innovation Park, présidente

Annexe II (révision des statuts)

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ordonnance relative aux rémunérations, ORAb), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Dans le cadre de la mise en application des dispositions y relatives, le conseil d'administration soumet à l'approbation des actionnaires diverses modifications figurant aux points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour, visant à conformer les statuts aux nouvelles exigences et responsabilités de l'assemblée générale en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunérations.

Les suppressions proposées au point 4.1 se rapportent à des dispositions statutaires caduques ou superflues (chiffres 4.8, 4.10 et 10.7). Les modifications du chiffre 6 (Compétences de l'assemblée générale) intègrent les nouvelles responsabilités de l'assemblée générale faisant suite à l'application de l'ORAb ou sont de nature terminologique. Les prescriptions d'ordre organisationnel de l'ordonnance relative aux rémunérations sont reprises au chiffre 8 (Droit de vote à l'assemblée générale), chiffre 10 (Conseil d'administration) et chiffre 11 (Attributions inaliénables du conseil d'administration) ainsi qu'au nouveau chiffre 12 (Comité des rémunérations). En outre, différentes dispositions statutaires ont été mises à jour ou remaniées. L'entrée en vigueur des statuts révisés, avec mention au chiffre 16 et aux autres dispositions statutaires, est réglée dans les dispositions finales au chiffre 26.

Par l'ajout aux statuts proposé au point 4.2 de l'ordre du jour, les principes de la politique en matière de rémunérations de Swiss Life, rémunération variable versée au directoire du groupe incluse (chiffres 14 et 15), le processus d'approbation des rémunérations du conseil d'administration et du directoire (chiffre 16), le nombre maximum de mandats des membres du conseil d'administration et du directoire du groupe (chiffre 18) ainsi que d'autres aspects devant entrer dans la composition des statuts en vertu de l'ORAb (chiffres 17, 19, 20 et 21) se voient réglés au sens de l'ordonnance relative aux rémunérations.

Les modifications proposées des statuts en vigueur sont mentionnées individuellement ci-après. En outre, l'intégralité des statuts révisés est consultable sous "www.swisslife.com/statuts/nouveaux".

I. Raison sociale, but et siège**1. Raison sociale, forme juridique**

Une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code des obligations existe sous la raison sociale Swiss Life Holding AG (Swiss Life Holding SA, Swiss Life Holding Ltd), désignée ci-après par “la société”.

2. But

Le but de la société est de détenir, d’acheter et de céder des participations dans le domaine des prestations d’assurance et financières, en Suisse et à l’étranger. La société peut participer à des entreprises en tout genre, les financer, en fonder ou en acquérir.

3. Siège et durée

Le siège de la société se trouve à Zurich.
La durée de la société est illimitée.

II. Capital-actions**4. Capital-actions, actions, reprise de biens et apports en nature**

- 4.1 Le capital-actions s’élève à cent soixante-trois millions six cent treize mille trois cent soixante-quinze francs suisses et quarante centimes (163 613 375.40 CHF), divisé en 32 081 054 actions nominatives entièrement libérées d’une valeur nominale de 5.10 CHF chacune.
- 4.2 Un registre des actions est tenu pour les actions nominatives. Y sont inscrits les propriétaires et usufruitiers, leur nom, prénom, lieu de domicile, adresse et nationalité (pour les personnes morales, siège compris). Sur demande, sont annotées dans le registre des actions les personnes qui, par suite d’une disposition légale, bénéficient du droit de vote sans être propriétaires d’une action (usufruitiers légaux, représentants légaux de mineurs, etc.).
- 4.3 Le conseil d’administration peut refuser d’accorder la qualité d’actionnaire avec droit de vote à un acquéreur qui, sur demande, ne déclare pas expressément avoir acquis les actions nominatives en son nom propre et pour son propre compte. Le conseil d’administration peut déléguer les compétences selon ce chiffre 4.3 au directoire du groupe. Il fixe les principes d’inscription des agents fiduciaires/Nominees.

- 4.4 L'action est indivisible. La société ne reconnaît qu'un représentant par action. Le droit de vote et les droits connexes attachés à une action nominative ne peuvent être exercés vis-à-vis de la société que par une personne inscrite ou annotée avec droit de vote dans le registre des actions.
- 4.5 L'actionnaire peut exiger à tout moment de la société l'établissement d'une attestation relative aux actions nominatives en sa possession. L'actionnaire ne peut cependant se prévaloir d'un droit quelconque à l'impression ou la fourniture de certificats pour ses actions nominatives. En revanche, la société peut quant à elle imprimer et remettre des certificats pour ses actions nominatives et, avec l'accord de l'actionnaire, annuler sans remplacement les certificats émis qui lui ont été remis.
- 4.6 Les actions nominatives émises en tant que droits-valeurs sont gérées comme des titres intermédiés. La possibilité de disposer des titres intermédiés (y compris la constitution de sûretés) est exclusivement régie par la loi sur les titres intermédiés. La possibilité de disposer par cession est exclue.
- 4.7 L'assemblée générale peut, par modification des statuts et en tout temps, convertir des actions nominatives en actions au porteur ou des actions au porteur en actions nominatives.
- 4.8 Après sa fondation, la société envisage de reprendre à la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, domiciliée à Zurich, 10 000 actions nominatives de Swiss Life Funds AG, domiciliée à Zurich, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 1 000 CHF, ainsi que 1 000 actions de Swiss Life Cayman Finance Ltd., domiciliée à George Town, îles Caïmans, libérées à 50% et d'une valeur nominale de 50 dollars américains chacune, selon des contrats de reprise de biens encore à établir, au prix de, respectivement, 15 650 000 CHF au maximum (Swiss Life Funds AG) et 40 000 CHF au maximum (Swiss Life Cayman Finance Ltd.).
- 4.9 Le capital-actions de la société peut augmenter d'un montant maximal de 30 600 000 CHF par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 5.10 CHF chacune, suite à l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés par la société ou des sociétés membres du groupe en relation avec l'émission d'obligations convertibles, d'obligations liées à des droits d'option, de prêts ou d'autres instruments de financement, ci-après qualifiés d'"instruments de financement liés à des actions", nouveaux ou existants.

4.8 [abrogation après 10 ans, conformément à l'art. 628 al. 4 CO]

4.8 [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

Les actionnaires ne disposent d'aucun droit de souscription préférentiel concernant ces nouvelles actions nominatives. Les différents détenteurs des instruments de financement liés à des actions sont autorisés à souscrire des nouvelles actions. L'acquisition d'actions nominatives par l'exercice de droits d'option et/ou de conversion et le transfert ultérieur de ces actions sont soumis aux restrictions du ch. 4.3 des statuts.

Dans le cadre de l'émission d'instruments de financement liés à des actions, le conseil d'administration est habilité à limiter le droit de souscription préalable à l'emprunt des actionnaires existants à 3 000 000 actions nominatives ou 15 300 000 CHF au maximum ou à le retirer si les instruments de financement liés à des actions sont placés sur des marchés des capitaux nationaux ou internationaux ou auprès d'investisseurs stratégiques sélectionnés, ou sont émis dans le cadre du financement ou du refinancement de la reprise d'entreprises, de parts d'entreprises, de participations, ou s'ils sont émis par de nouveaux investissements.

Si, lors de l'émission d'instruments de financement liés à des actions, le droit de souscription préalable à l'emprunt n'est accordé ni directement ni indirectement, ces instruments doivent être émis aux conditions de marché en vigueur et le délai d'exercice des droits d'option et des droits de conversion ne doit pas dépasser 7 et 15 ans respectivement à compter de l'émission des instruments de financement liés à des actions concernés.

4.10 Selon le contrat d'apport de biens conclu entre la société et Credit Suisse First Boston, Zurich, le 15 novembre 2002, la société reprend à Credit Suisse First Boston, Zurich, agissant à titre fiduciaire pour les anciens actionnaires de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, 10 822 084 actions nominatives de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine d'une valeur nominale de 50 CHF, et ce, au moment de l'augmentation de capital du 18 novembre 2002. Ces actions sont reprises pour une valeur totale de 703 435 460 CHF. En contrepartie de cet apport en nature, la société donne à Credit Suisse First Boston agissant à titre fiduciaire pour les anciens actionnaires de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, un total de 10 834 704 actions nominatives de la société, entièrement libérées et d'une valeur nominale totale de 541 735 200 CHF.

4.10 [abrogation après 10 ans conformément à l'art. 628 al. 4 CO]

4.11 Conformément au contrat de reprise de biens du 17 mai 2004 conclu entre la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, Zurich, et la société, cette dernière reprend à la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine, Zurich, 1 700 000 actions au porteur de Banca del Gottardo, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 100 CHF chacune, pour un prix total de 1 340 000 000 CHF.

III. Organisation

5. Organes de la société

Les organes de la société sont:

- A. l'assemblée générale
- B. le conseil d'administration
- C. l'organe de révision

A. Assemblée générale

6. Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle a le droit inaliénable:

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration, l'organe de révision et le réviseur des comptes de groupe;
3. d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes de groupe;
4. de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au directoire du groupe;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

7. Convocation et tenue de l'assemblée générale

7.1 L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées selon les besoins.

4.9 [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

2. de nommer le président du conseil d'administration, les autres membres du conseil d'administration, les membres du comité des rémunérations du conseil d'administration, le représentant indépendant et l'organe de révision;
3. d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes de groupe;
6. d'approuver les rémunérations du conseil d'administration et du directoire du groupe conformément au chiffre 16 des statuts;
7. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

- 7.2 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, le cas échéant par l'organe de révision, les liquidateurs ou les représentants des créanciers obligataires.
- 7.3 Des actionnaires représentant ensemble 10% au moins du capital-actions peuvent exiger par écrit la convocation d'une assemblée générale en indiquant les points de discussion à mettre à l'ordre du jour et les propositions. La déclaration de blocage d'une banque, selon laquelle les actions sont bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale, doit être jointe à cette requête écrite.
- 7.4 La convocation est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce et contient les points de discussion inscrits à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et les éventuelles propositions des actionnaires. L'assemblée générale doit être convoquée 20 jours au moins avant la date de la réunion.
- 7.5 Des actionnaires représentant au moins 0,25% du capital-actions peuvent, compte tenu d'un délai de publication fixé par la société et en indiquant les propositions, requérir l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour. La déclaration de blocage d'une banque, selon laquelle les actions sont bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale, doit être jointe à cette requête écrite.
- 7.6 Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société pendant 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire. La convocation doit mentionner que chaque actionnaire peut exiger l'envoi d'un exemplaire de ces documents.
- 7.7 La présidence de l'assemblée générale est assumée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un membre du conseil d'administration. Le président désigne le rédacteur du procès-verbal et les scrutateurs qui ne sont pas nécessairement actionnaires.

8. Droit de vote à l'assemblée générale

- 8.1 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.2 Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par son représentant légal ou, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire disposant du droit de vote, par un membre des organes de la société, par le représentant indépendant ou par un représentant dépositaire.

- 8.2 *Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par son représentant légal ou, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire disposant du droit de vote, ou par le représentant indépendant. Les membres du conseil d'administration et du directoire du groupe sont habilités à représenter d'autres actionnaires, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une représentation institutionnalisée.*

Dans l'exercice du droit de vote, aucun actionnaire ne peut cumuler directement ou indirectement plus de 10% du capital-actions total avec ses propres actions et celles qu'il représente. Les personnes morales et sociétés de personnes liées entre elles par le capital, le droit de vote, une direction unique ou de toute autre manière, de même que les personnes physiques ou morales et sociétés de personnes qui coordonnent leur action par accord, syndicat ou d'une autre manière sont considérées comme une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut autoriser des exceptions aux limites ci-dessus en usant à bon escient de son pouvoir d'appréciation.

- 8.3 Le conseil d'administration peut déroger à cette réglementation en édictant un règlement pour les représentants des organes, les représentants dépositaires et les représentants indépendants.

- 8.3 *L'assemblée générale élit un représentant indépendant. Son mandat prend toujours fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante, et sa réélection est possible.*

Le représentant indépendant est tenu d'exprimer les voix qu'il représente conformément aux instructions reçues. En l'absence de telles instructions, il s'abstient de voter. L'instruction générale consistant à approuver la position du conseil d'administration concernant les propositions publiées dans la convocation à l'assemblée générale et les propositions non annoncées dans le cadre de l'ordre du jour ainsi que concernant les propositions relatives à de nouveaux points à l'ordre du jour conformément à l'article 700 alinéa 3 du Code des obligations est considérée comme instruction de vote valable.

Le représentant indépendant a la possibilité de se faire représenter par un assistant lors de l'assemblée générale. Il reste pleinement responsable du respect de ses obligations. Si la société ne dispose d'aucun représentant indépendant, le conseil d'administration en nomme un pour l'assemblée générale suivante.

- 8.4 Les membres du conseil d'administration présents décident à la majorité des questions liées à l'exercice du droit de vote.

- 8.4 *Le conseil d'administration peut délivrer des consignes concernant la participation et la représentation à l'assemblée générale, et notamment régir de façon plus détaillée la remise d'instructions au représentant indépendant. Il veille à ce que les actionnaires puissent également fournir des instructions et des procurations électroniques au représentant indépendant. Dans ce cadre, il est laissé à la discrétion du conseil d'administration d'exiger l'apposition d'une signature électronique qualifiée.*

9. Décisions au sein de l'assemblée générale

- 9.1 Si la loi ou les statuts n'en disposent pas autrement, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

- 8.5 *[nouveau chiffre, le texte reste inchangé]*

9.2 Une décision de l'assemblée générale doit recueillir au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées pour:

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. la modification des dispositions concernant la transmission d'actions nominatives selon le chiffre 4.3 ainsi que de celles concernant la limitation du droit de vote selon le chiffre 8.2;
5. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
6. l'augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
7. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
8. le transfert du siège de la société;
9. la dissolution de la société avec ou sans liquidation;
10. la révocation de plus d'un tiers des membres du conseil d'administration;
11. la modification de ce chiffre 9.2.

9.3 Votes et élections ont lieu au scrutin public pour autant que le président ou des actionnaires représentant ensemble au moins 10% du capital-actions total n'exigent pas le vote au scrutin secret. Le vote au moyen de bulletins de vote peut être remplacé par le président par un procédé de vote électronique.

B. Conseil d'administration

10. Composition, élection, délégation de la gestion, convocation

10.1 Le conseil d'administration se compose de 5 membres au moins et de 14 au plus.

10.2 Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois années au maximum, un échelonnement initial permettant un renouvellement continu, de telle manière que l'ensemble des membres se soumettent à une réélection au cours de ces trois ans. Par année, il faut entendre la période qui court entre une assemblée générale ordinaire et la suivante. Les membres dont le mandat arrive à expiration sont immédiatement rééligibles. Lorsqu'un membre part en cours de mandat, son successeur entre en fonction durant cette période.

9.3 *Les élections et votes ont lieu par voie électronique. En cas de non-disponibilité de la procédure électronique, les votes et élections ont lieu au scrutin public, pour autant que le président ou des actionnaires représentant ensemble au moins 10% du capital-actions total n'exigent pas le vote au scrutin secret.*

10.2 *Le président, les autres membres du conseil d'administration ainsi que les membres du comité des rémunérations du conseil d'administration sont élus individuellement par l'assemblée générale pour un mandat d'un an. Par année, il faut entendre la période qui court entre une assemblée générale ordinaire et la suivante, cette dernière incluse. Les membres dont le mandat arrive à expiration sont immédiatement rééligibles.*

Statuts actuels de Swiss Life Holding SA

- 10.3 Le conseil d'administration fixe la date des élections ou réélections successives initialement ainsi que lors de l'augmentation ou de la diminution du nombre des membres du conseil d'administration. Il peut s'en suivre que la durée du mandat de certains membres soit inférieure à trois ans.
- 10.4 Le conseil d'administration se constitue lui-même. Il est habilité à déléguer tout ou partie de la gestion à des comités, à un ou plusieurs de ses membres et/ou à des tiers, notamment à un directoire de groupe, conformément au règlement d'organisation.
- 10.5 Le conseil d'administration se réunit à la demande de son président, aussi souvent que nécessaire. Il est également convoqué lorsque l'un de ses membres ou le directoire du groupe en font la demande écrite en indiquant l'objet des discussions.
- 10.6 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Des décisions peuvent aussi être prises sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un des membres du conseil d'administration. Ces décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
- 10.7 Les membres du conseil d'administration perçoivent des honoraires adéquats fixés par le conseil d'administration.

11. Attributions inaliénables du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation; désigner les personnes autorisées à signer et réglementer le droit de signature;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions;
6. établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement;
8. déterminer les augmentations de capital ainsi que d'éventuelles libérations ultérieures et les modifications des statuts qui en résultent.

Modifications proposées

10.3 *Si le poste du président est vacant, le conseil d'administration nomme un nouveau président pour le reste du mandat.*

10.4 *Le conseil d'administration se constitue lui-même, sous réserve des dispositions légales et statutaires. Il est habilité à déléguer tout ou partie de la gestion à des comités, à un ou plusieurs de ses membres et/ou à d'autres personnes physiques (directoire du groupe), conformément au règlement d'organisation.*

10.7 *[suppression]*

7. *établir le rapport sur les rémunérations;*
8. *[nouveau chiffre, le texte reste inchangé]*
9. *[nouveau chiffre, le texte reste inchangé]*

C. Organe de révision**12. Election, droits et obligations de l'organe de révision**

- 12.1 L'organe de révision et le réviseur des comptes de groupe sont élus pour un an par l'assemblée générale.
- 12.2 Les prescriptions légales régissent les droits et obligations de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe.

12. Comité des rémunérations

- 12.1 *Le comité des rémunérations se compose généralement de trois membres, qui doivent tous être indépendants. Un membre est considéré comme indépendant dans la mesure où il n'a exercé aucune activité dirigeante au sein du groupe Swiss Life depuis au moins trois ans, et où les relations d'affaires qu'il entretient avec le groupe sont négligeables ou inexistantes.*
- 12.2 *Le conseil d'administration désigne un président parmi les membres du comité des rémunérations, pour lequel il édicte également un règlement.*
- 12.3 *En principe, le comité des rémunérations doit assumer les tâches et responsabilités suivantes:*
1. *proposer un cadre pour la politique de rémunération ainsi que des directives de rémunération à l'intention du conseil d'administration;*
 2. *proposer, toujours à l'intention du conseil d'administration, les montants globaux des rémunérations pour le conseil d'administration et le directoire du groupe conformément au chiffre 16 des statuts;*
 3. *soumettre une proposition au conseil d'administration concernant la rémunération des membres du conseil d'administration;*
 4. *soumettre une proposition au conseil d'administration concernant la rémunération et les conditions d'engagement des membres du directoire du groupe, décisions liées au thème de la rémunération dans le cadre de la dissolution des rapports de travail comprises;*
 5. *soumettre une proposition de rapport sur les rémunérations au conseil d'administration;*
 6. *assumer d'autres tâches et responsabilités que lui confèrent les statuts ou le conseil d'administration.*
- 12.4 *Si le comité des rémunérations n'est pas au complet, le conseil d'administration nomme les membres manquants pour le reste du mandat.*

C. Organe de révision**13. [nouveau chiffre, le titre reste inchangé]**

- 13.1 *L'organe de révision est élu pour la durée d'un exercice par l'assemblée générale. Son mandat prend fin à l'approbation des derniers comptes annuels.*
- 13.2 *Les prescriptions légales régissent les droits et obligations de l'organe de révision.*

IV. Rémunérations du conseil d'administration et du directoire du groupe**14. Eléments de rémunération**

- 14.1 *Les membres du conseil d'administration ne perçoivent qu'une rémunération fixe, partiellement versée sous la forme d'actions bloquées de la société. La part représentée par ces actions, le moment de leur attribution et la durée de leur délai de blocage sont déterminés par le conseil d'administration.*

Les membres du directoire du groupe perçoivent une rémunération fixe ainsi qu'une éventuelle rémunération variable composée d'un élément à court terme et d'un élément à long terme.

- 14.2 *La rémunération fixe comprend la rémunération ou le salaire de base, prestations annexes comprises, auxquels s'ajoutent les cotisations sociales de l'employeur et les éventuelles cotisations à la prévoyance professionnelle.*
- 14.3 *La rémunération variable du directoire du groupe est versée en tant que composante variable à court terme (sous la forme d'une rémunération variable en espèces et, le cas échéant, en actions) et en tant que composante variable à long terme (sous la forme de futurs droits de souscription préférentiels sur des actions de la société, plan d'avantages sur capitaux propres). S'y ajoutent les cotisations sociales de l'employeur et les éventuelles cotisations à la prévoyance professionnelle.*
- 14.4 *La rémunération peut être versée par la société ou par des sociétés du groupe.*
- 14.5 *La société peut indemniser des membres du conseil d'administration et du directoire du groupe pour des préjudices engendrés par des procédures, des procès ou des arrangements liés à leur activité pour le groupe Swiss Life. Elle peut aussi verser certains montants de façon anticipée et conclure des assurances.*

**15. Rémunération variable
(plans de bonus et de participation)**

- 15.1 *Les composantes variables de la rémunération sont déterminées en fonction des exigences stratégiques du groupe Swiss Life et des divisions, ainsi que des objectifs financiers et de politique du personnel qui en découlent. Le conseil d'administration fixe la rémunération variable des membres du directoire du groupe sur cette base, en s'appuyant également sur les règlements correspondants et en tenant compte du résultat de l'entreprise et du degré de réalisation des objectifs personnels.*
- 15.2 *La rémunération variable des membres du directoire du groupe est régie par les principes mentionnés ci-après:*
1. *Les composantes de rémunération variable à court et long terme sont fixées par le conseil d'administration après la clôture de l'exercice auquel ladite rémunération variable se rapporte. Ajoutées, les deux composantes de rémunération variable sont limitées à un maximum de 181% du salaire de base fixe.*
 2. *Le conseil d'administration définit le montant et la part de la composante de rémunération variable à court terme (rémunération variable en espèces et, le cas échéant, en actions) à partir desquels celle-ci n'est pas versée immédiatement, mais attribuée sous la forme d'une rémunération différée en espèces ou en actions.*

3. *Dans le cadre des exigences auxquelles il est soumis, le conseil d'administration se fonde sur son pouvoir d'appréciation pour définir la juste valeur de la composante de rémunération variable à long terme (futurs droits de souscription préférentiels sur des actions de la société) au jour de l'attribution; il peut faire appel à des spécialistes externes à cet effet.
L'attribution d'actions a lieu à l'expiration du différé sur la base des futurs droits de souscription préférentiels attribués. Elle peut être soumise au degré de réalisation des objectifs de performance à et d'autres conditions, les objectifs de performance et leur pondération ainsi que les autres conditions étant fixés par le conseil d'administration.*
4. *Le conseil d'administration définit les délais de différé ainsi que les mécanismes d'adaptation et de restitution ("Clawback") des composantes de rémunération variable différées.*
5. *Les principes régissant la rémunération variable sont définis dans des règlements par le conseil d'administration et expliqués dans le rapport sur les rémunérations annuel.*

16. Approbation des rémunérations par l'assemblée générale

- 16.1 *Chaque année, l'assemblée générale approuve le montant global maximum des rémunérations fixes pour le conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.*

L'assemblée générale approuve également le montant global maximum de la rémunération fixe et de la composante de rémunération variable à long terme (rémunération variable sous la forme de futurs droits de souscription préférentiels sur des actions de la société, plan d'avantages sur capitaux propres) pour le directoire du groupe pour l'exercice suivant. La composante de rémunération variable à court terme (rémunération variable en espèces et, le cas échéant, en actions) destinée au directoire du groupe est exclue de cette approbation prospective de la rémunération globale, cette composante étant rétrospectivement approuvée par l'assemblée générale pour l'exercice précédent.

- 16.2 *Les approbations conformes au chiffre 16.1 ont lieu à la majorité absolue des voix valablement exprimées, les abstentions n'étant pas considérées comme des voix exprimées. Si aucune approbation n'est donnée, le conseil d'administration décide de la suite de la procédure. Il a ainsi la possibilité de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'ordonner le versement des rémunérations sous réserve d'approbation ultérieure par l'assemblée générale.*

- 16.3 *L'assemblée générale peut à tout moment décider d'augmenter ultérieurement un montant global approuvé.*

Si de nouveaux membres du directoire du groupe sont nommés après une décision d'approbation, un montant supplémentaire équivalant à 40% maximum du montant global de l'année concernée est disponible pour leur rémunération ainsi que la compensation d'éventuels préjudices liés à leur changement de poste, ce montant supplémentaire n'étant pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

17. Prestations de prévoyance et rentes

La société a la possibilité de fonder une ou plusieurs institutions de prévoyance indépendantes pour la prévoyance professionnelle, ou encore de s'y affilier. Sont considérées comme parties intégrantes de la rémunération les cotisations versées par l'employeur à des institutions de prévoyance, mais pas les prestations réglementaires versées par ces institutions de prévoyance. En vertu de réglementations nationales spécifiques, les prestations sous forme de capital ou de rentes directement constituées ou versées par l'employeur pour la prévoyance professionnelle sont traitées comme des cotisations à des institutions de prévoyance et des prestations de ces mêmes institutions de prévoyance conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

18. Autres mandats des membres du conseil d'administration et du directoire du groupe

Pour les membres du conseil d'administration et du directoire du groupe, le nombre des mandats exercés au sein d'organes de gestion et d'administration suprêmes d'unités juridiques externes au groupe Swiss Life et devant être enregistrés au registre du commerce suisse ou dans un registre étranger comparable est limité comme suit:

Les membres du conseil d'administration ne sont pas autorisés à exercer plus de 15 mandats supplémentaires, dont au maximum 4 au sein d'autres entreprises cotées en bourse. Pour leur part, les membres du directoire du groupe ne sont pas autorisés à exercer plus de 5 mandats supplémentaires, dont au maximum 1 au sein d'une autre entreprise cotée en bourse. Les mandats exercés au sein de différentes unités juridiques placées sous un contrôle commun ou dotées des mêmes autorisations économiques sont considérés comme un seul et unique mandat.

Font exception à cette règle les mandats exercés par des membres du conseil d'administration ou du directoire du groupe sur ordre de la société, ainsi que les mandats exercés au sein d'associations, de fondations d'utilité publique, de fondations familiales et d'institutions de prévoyance professionnelle.

19. Contrats conclus avec des membres du conseil d'administration et du directoire du groupe

Les contrats relatifs à des rémunérations conclus avec des membres du conseil d'administration ou du directoire du groupe sont établis pour une durée fixe maximale d'un an ou avec un délai de résiliation maximal de douze mois.

20. Prêts et crédits

La société peut accorder aux membres du conseil d'administration et du directoire du groupe des prêts et crédits garantis aux conditions usuelles du marché à concurrence de 10 millions de CHF maximum chacun, et des prêts et crédits non garantis à concurrence de 0,5 million de CHF chacun.

IV. Autres dispositions**13. Exercice, comptes annuels et comptes de groupe**

13.1 La fin de l'exercice est fixée par décision du conseil d'administration.

13.2 Les comptes annuels et comptes de groupe sont établis conformément aux prescriptions légales.

14. Répartition du bénéfice

14.1 Dix pour cent du bénéfice résultant du bilan sont affectés à la réserve générale au sens de l'article 671 du Code des obligations jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20% du capital-actions ou pour la ramener à ce niveau quand des prélèvements ont été effectués.

14.2 Au reste, l'assemblée générale décide, dans le cadre des prescriptions légales, de l'utilisation du bénéfice de l'exercice. Elle peut affecter une part de ce bénéfice à des réserves apparentes.

15. Dissolution

15.1 La dissolution de la société a lieu conformément aux articles 736 et suivants du Code des obligations.

15.2 La liquidation est effectuée par le conseil d'administration, pour autant qu'elle n'ait pas été conférée à d'autres personnes par l'assemblée générale.

16. Publications et communications

Les publications et communications ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce, l'organe de publication de la société.

Zurich, le 23 avril 2013

21. Nature juridique

Les dispositions de la section IV relèvent du droit des sociétés et ne donnent aucun droit individuel à des prestations.

V. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

22. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

23. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

24. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

25. [nouveau chiffre, le texte reste inchangé]

26. Dispositions finales

Les présents statuts s'appliquent à compter du 23 avril 2014. Le chiffre 16 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Zurich, le 23 avril 2014

L'avenir commence ici.

*Swiss Life SA
Shareholder Services
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 043 284 61 10
Fax 043 284 61 66*